



Commune de TAPONAS (Rhône)

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 14 du mois de février à dix-neuf heures, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Taponas sous la présidence de Monsieur Daniel FAYARD, Maire, dûment convoqués le 9 février deux mil vingt-deux.

PRÉSENTS : ANDREANI Sébastien, BROSSE Éric, CIMETIERE Gérard, CURIEL- GARCIA Cédric, DULAC Didier, DUVAL Sylvie, FAYARD Daniel, GANDREY Sylviane, LACOMBE Laure

EXCUSÉS : CHERVIER Philippe (pouvoir à GANDREY Sylviane), GIGAN Korally, (pouvoir à BROSSE Éric) MICHEAU Laurent, LARANJEIRA Christiane,

ABSENT : FOURMONT Fabrice,

MEMBRES EN EXERCICE : 14

PRÉSENTS : 9

VOTANTS : 11

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, Madame LACOMBE Laure est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

1. VOTE DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 07 FÉVRIER 2022

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 7 février 2022, affiché publiquement dans les délais réglementaires.

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. DÉLIBÉRATION 2022-06 – CERCLE DES PATINEURS- DEMANDE DE COUPES ET DE PARTICIPATION À LA REMISE DES RÉCOMPENSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire en date du 1^{er} février dernier, d'un courrier de l'association du Cercle des Patineurs de Belleville en Beaujolais.

L'association sollicite la commune pour obtenir une ou plusieurs coupes ainsi qu'une participation à la remise des récompenses à l'occasion de la compétition qui se déroulera le 5 et 6 mars 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat de deux coupes au profit de l'association du Cercle des Patineurs.
- **INDIQUE** que des membres du Conseil Municipal participeront à la remise des récompenses.

3. DÉLIBÉRATION 2022-07 – LES RESTAURANTS DU COEUR- DEMANDE DE SUBVENTION 2022

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'association, les Restaurants du cœur, a formulé une demande de subvention pour l'année 2022. Cette association reconnue d'utilité publique, a pour but d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE d'allouer la somme de 100 €,
- PRÉCISE que ce montant sera imputé au compte 6574 de l'exercice 2022.

4. DÉLIBÉRATION 2022-08 – SYDER - PROPOSITION DE TRAVAUX DE MAINTENANCE DE ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les propositions financières du SYDER dans le cadre de travaux de maintenance de l'éclairage public :

Lieux : La Commanderie			Participation en une fois	Participation par an sur 15 ans (taux de répercussion 8.17%)
N° de la commande	Objet	Montant TTC	Charge communale Après réfaction du SYDER	Charge communale Après réfaction du SYDER
220110-010-01	Suppression de lampadaires et des câbles	2 599,00 €	1 418.00 €	116.00€
220100-011-01	Enlèvement d'un lampadaire	2 572,00 €	1 403.00€	115,00 €
220110-009-01	Remplacement de 11 luminaires par des LED	10 317.00 €	5 628.00 €	460.00€

Lieux : Rue des Villards			Participation en une fois
N° de la commande	Objet	Montant TTC	Charge communale Après réfaction du SYDER
211123-011-01	Remplacement d'un luminaire	955.00 €	521 €

Monsieur le Maire indique que la commune a la possibilité de choisir entre deux modes de participation pour les propositions de travaux :

- Soit en réglant la facture en une seule fois à partir du budget de la commune.
- Soit en fiscalisant sur 15 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de choisir le mode de participation en une seule fois
- AUTORISE le maire à signer lesdites propositions :
 - N° 220110-010-01 pour un montant de 2 599.00 € TTC
 - N° 220100-011-01 pour un montant de 2 572.00 € TTC
 - N° 220110-009-01 pour un montant de 10 317.00 € TTC
 - N° 211123-011-01 pour un montant de 955.00 € TTC

5. DÉLIBÉRATION 2022-09 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION LES P'TITS MORFALOUS

Madame DUVAL présente au Conseil Municipal le compte de résultat 2020-2021 et le budget prévisionnel 2021-2022 de l'association LES PTITS MORFALOUS qui est en charge du restaurant scolaire et du périscolaire du matin et du soir.

L'association sollicite une subvention de 10 937.84 € pour l'équilibre de leur budget 2021-2022.

Il a été noté les observations suivantes lors de la présentation de la demande de subvention :

- Le nombre de repas vendus : 10 000.
- Le départ en retraite du personnel est provisionné chaque année.
- L'association souhaite s'équiper d'un ordinateur portable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la subvention pour un montant 10 937.84 €.
- **ACCEPTE** de proposer un ordinateur reconditionné.
- **PRÉCISE** que ce montant sera imputé au compte 6574 de l'exercice 2022.

6. DÉLIBÉRATION 2022-10 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION TAP TIP TOP

Madame DUVAL explique avoir assisté à l'assemblée générale de l'association TAP TIP TOP, accueil de loisirs les mercredis et les petites vacances scolaires. Madame DUVAL présente le compte de résultat 2020-2021 et le budget prévisionnel 2021-2022.

L'association sollicite une subvention de 11 567.52 € pour l'équilibre de leur budget 2021-2022.

Il a été relevé les observations suivantes lors de la présentation de la demande de subvention :

- Le pourcentage annoncé lors du dernier CA de 36%, correspondant à la fréquentation des enfants de la commune de Taponas ne concorde pas avec la fréquentation réelle de 16%.
- La convention actuelle sera retravaillée en 2023 avec l'ensemble des partenaires.
- Membres démissionnaires : Mme NIGER présidente, et d'autres membres du bureau ; 2 nouvelles personnes entrent au CA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la subvention pour un montant 11 567.52€
- **PRÉCISE** que ce montant sera imputé au compte 6574 de l'exercice 2022.

7. DÉLIBÉRATION 2022-11 - ENTRETIEN BALAYAGE VOIRIE – CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise SARL ETS COMBE d'un montant de 865.00 € HT par prestation pour effectuer le balayage de la voirie communale. (7 km de voirie et une zone de trottoir). Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider ce devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir l'offre de l'entreprise SARL ETS COMBE pour un montant de 865 € HT par prestation.
- **INSCRIT** au budget primitif 2022 les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense

8. DÉLIBÉRATION 2022-12 - DEVIS PINCE À DECHET

Dans le cadre de l'opération communale « Nettoyage de printemps » qui se déroulera le samedi 26 mars 2022, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de fournir aux participants 15 pinces à déchets. Monsieur le Maire présente à cet effet, la proposition de l'entreprise Jardins Loisirs d'un montant de 325.38 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de retenir le devis de l'entreprise Jardins Loisirs d'un montant de 325.38 € HT
- INSCRIT au budget primitif 2022 les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense

9. DÉLIBÉRATION 2022-13 - DEVIS KPMG – ASSISTANCE BUDGÉTAIRE

Madame DUVAL rappelle au Conseil Municipal que la commune sollicite depuis plusieurs années le cabinet KPMG qui fournit une assistance technique pour l'élaboration et la réalisation des budgets : commune, assainissement et lotissement. Le montant du service proposé s'élève à 950 € HT la journée, 475 € HT la ½ journée et 50 € HT par déplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de retenir le devis du cabinet KPMG d'un montant de 950 € HT 475 € HT la ½ journée et 50 € HT par déplacement.
- INSCRIT au budget primitif 2022 les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense

QUESTIONS DIVERSES

- **NETTOYAGE DE PRINTEMPS** : samedi 26/03/2022, 9h00 au local voirie.
- **FNATH** : association dissoute ; en contrepartie un comité a été créé piloté par le siège du Rhône.
- **POINT RH** : prolongation arrêt de travail d'un agent jusqu'au 28/02/22 ; les horaires de travail des 2 ATSEM ont été modifiés ; l'une d'entre elle a obtenu son concours.
- **SUBVENTION POUR LA RÉHABILITATION DE LA CANALISATION DU CHEMIN DE LA PASSERELLE** : 20 212.00 € ont été attribués par l'Agence de l'eau ; le devis total est de 80 848.00 € TTC.
- **DIA** :
- propriété au rond-point de la commanderie, dont une partie en zone naturelle : 15 ares ; 259 000.00 €
- **GT ISOLATION SALLE DES FETES : soufflage dans les caissons** : à passer à l'ordre du jour pour le mois prochain ; 886.65 € TTC.
- **UICOL** : fête 12 juin 2022 à Taponas ; mobilisation des parents ; distribution des billets de tombola fin mars.
- **PROPOSITION ANIMATION CCSB DEVELOPPEMENT DURABLE** : fête Uicol à proposer.
- **DEMANDE DU PSIG** : recherche de lieu d'intervention pour formation de leurs agents : une proposition sera faite pour d'éventuels locaux sur la commune.

- CCSB : proposition projets éducatifs artistiques et culturels non retenus à l'unanimité du Conseil Municipal.
- GESTION DES DECHETS : Villeneuve : nouveau lotissement : beaucoup de problèmes de dépôts anarchiques et sauvages : le camion d'ordures ménagères passera à compter du 25/02/2022 : un boitage sera fait avec emplacements marqués de deux points provisoires.
- COMPTE-RENDU CA CENTRE SOCIAL
- SALLE DES FETES : plafonds finis, peinture en cours ; beaucoup de retard a été pris.
- Le BULLETIN MUNICIPAL sera distribué dans les prochains jours

La séance du conseil municipal a été levée à 22H00

Daniel FAYARD, maire

